

L'Ordre de la Très Sainte Trinité

pour le rachat des Captifs

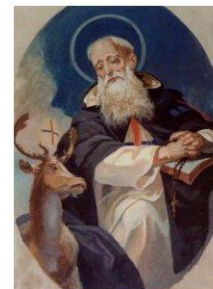


Saint-Jean-de-Matha

L'Ordre, aussi appelé Trinitaires, est une famille religieuse composée de :

1. prêtres et frères;
2. religieuses et moniales;
3. associés ou Ordre séculier

L'Ordre fut fondé par Jean de Matha en 1104.



Saint-Félix-de-valois

La Tradition voit en Félix de Valois, un collaborateur de Jean de Matha.

Avec quatre autres compagnons, Félix mettra ses biens et leur personne au service du projet de vie de Jean : le rachat des captifs chrétiens aux mains des maures.

La Règle de vie, écrite par Jean de Matha et approuvée par Innocent III en 1198, indique que « les Frères de la maison de Sainte Trinité, vivent dans la chasteté et sans rien en propre dans l'obéissance du ministre de leur maison ». Règle no 1.

Les Constitutions renouvelées en 1985 définissent l'Ordre comme une famille religieuse avec une Règle propre écrite par Jean de Matha :

« Les frères de l'Ordre :

1. se consacrent à la Trinité
2. vivent en communauté
3. suivent de plus près Jésus Rédempteur
4. se dévouent, par un service de charité et de rédemption,
 - a. auprès des personnes entravées par des difficultés spéciales;
 - b. auprès de ceux qui ont besoin d'être soutenus dans la foi;
 - c. et auprès des pauvres. »

L'Ordre trinitaire comprend trois familles :

1. les religieux prêtres et frères coopérateurs;
2. les religieuses : sœurs actives et sœurs moniales;
3. les associés mariés ou célibataires consacrés à la louange de la Trinité et à la rédemption des pauvres et des captifs.